



www.casseineetmarne.fr

## Participation culturelle

### **Préambule :**

Le coût financier de places de concerts, théâtres, spectacles et musées peut représenter une dépense importante pour tous et plus particulièrement les familles.

Pour répondre à ses orientations et aux attentes d'un grand nombre d'entre vous, la CMCAS, sur proposition de la délégation CGT, met en place cette année une participation financière afin de favoriser l'accès pour tous à la culture.

### **Conditions d'attribution :**

Cette participation concerne les ouvrants-droits et ses ayants-droits de la CMCAS de Seine et Marne.

La participation culturelle est accordée uniquement sur l'achat de place de concerts, théâtres, spectacles et musées or programmation CCAS et CMCAS.

La participation est calculée en fonction du coefficient social de la famille, du montant de la facture et suivant le barème en vigueur avec un maximum de 80 € par billet 2 fois par an.

### **Modalités :**

- ✚ Remplir l'imprimé de demande de participation en SLV ou en CMCAS.
- ✚ Fournir les justificatifs adéquats (Avis d'imposition, factures d'achats des places, RIB).

La nouvelle réglementation et le barème d'attribution prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Toutes les demandes feront l'objet d'un traitement mensuel au sein des services compétents de la CMCAS.

Le Président de la CAS 77  
Jean-Louis LEFRANCOIS